

Comprendre les marchés publics : les différentes étapes d'une procédure de passation

Sommaire

Etape 1 : Préparation du marché

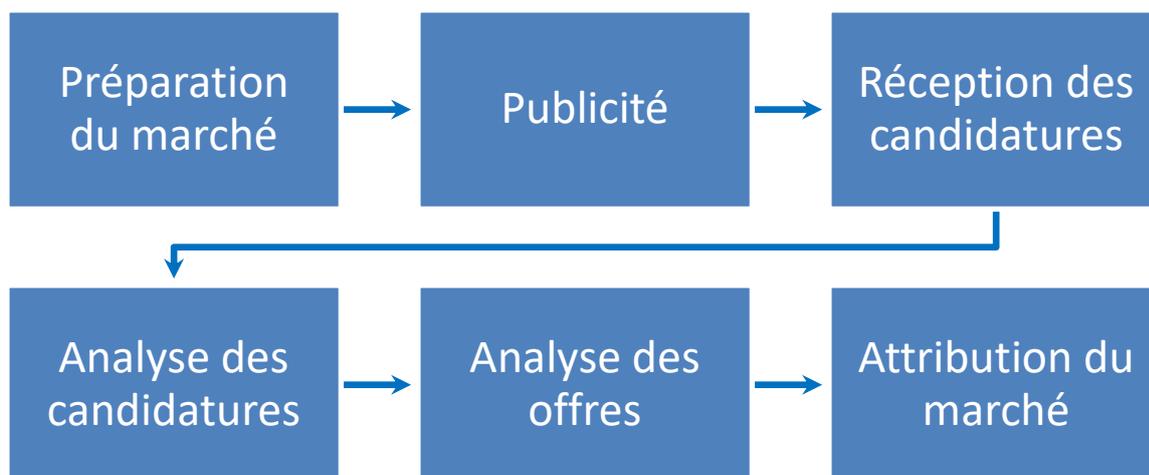
Etape 2 : Publicité

Etape 3 : Réception des candidatures

Etape 4 : Analyse des candidatures

Etape 5 : Analyse des offres

Etape 6 : Attribution du marché



Etape 1 : Préparation du marché

Le service prescripteur a un besoin et décide de passer un marché avec un opérateur économique afin de satisfaire celui-ci. L'acheteur va accompagner le prescripteur pour assurer la pertinence de l'expression du besoin en déterminant la nature de l'achat et ses quantités, définissant les spécifications techniques, rédigeant le cahier des charges, établissant les critères de sélection, estimant le prix des prestations et choisissant la procédure d'acquisition.

Cette phase de définition du besoin est également l'occasion pour le binôme acheteur-prescripteur de réaliser une étude du marché fournisseurs afin de vérifier l'adéquation du besoin exprimé aux réalités du marché concurrentiel.

Etape 2 : Publicité

L'acheteur met en ligne le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (appelé également « profil acheteur ») ainsi qu'un avis d'appel public à la concurrence. Les opérateurs économiques, abonnés gratuitement à la plateforme, recevront une alerte dès la publication du marché.

Les opérateurs peuvent opter pour un téléchargement identifié ou anonyme : dans le second cas, ils ne sont pas tenus informés en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par l'acheteur aux questions posées durant la période de publicité. Pour cette raison, ce mode de téléchargement n'est pas recommandé.

Etape 3 : Réception des candidatures

L'opérateur économique doit bien vérifier que la candidature est complète, c'est-à-dire qu'elle a bien fourni toutes les pièces exigées dans le règlement de la consultation. En effet, l'acheteur a la faculté de demander certaines pièces manquantes, mais ce n'est pas une obligation.

L'opérateur économique choisit le mode de transmission : en format électronique via la plateforme de dématérialisation, en format papier par courrier avec accusé de réception ou déposé directement à l'adresse indiquée dans le règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et de remise des plis ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. L'acheminement de l'offre est sous la responsabilité du soumissionnaire. L'acheteur ne saurait être tenu responsable pour les offres reçues hors délai.

Etape 4 : Analyse des candidatures

Une fois la date limite atteinte, l'acheteur ouvre les plis et vérifie que toutes les pièces demandées sont présentes. Si certaines pièces manquent, l'acheteur, en accord avec le prescripteur, peut décider de rejeter directement les candidatures incomplètes, sans avoir à demander les pièces qui manqueraient.

Ensuite, les candidatures sont transmises au prescripteur qui va vérifier que les candidats disposent bien des capacités techniques et financières pour exécuter le marché.

Etape 5 : Analyse des offres

Le prescripteur et l'acheteur analysent les offres sur la base des critères énoncés dans la publicité et explicités dans le règlement de la consultation. Les critères principaux sont :

- La qualité
- Le prix
- La valeur technique
- Le caractère esthétique et fonctionnel
- Les performances en matière de protection de l'environnement
- Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- Le coût global d'utilisation, la rentabilité
- Le caractère innovant
- Le service après-vente et l'assistance technique
- La date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution
- D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché

Durant cette phase de la consultation, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de :

- Compléter leur dossier en Appel d'Offre : le soumissionnaire peut être invité à préciser ou compléter la teneur de leur offre, mais il ne peut modifier son offre initiale.
- Inviter à négocier en procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif ou procédure adaptée : le soumissionnaire peut être invité à participer à des négociations sous forme écrite ou orale. Celle-ci pourra porter sur tous les éléments du marché. Le soumissionnaire peut modifier son offre initiale.

Etape 6 : Attribution du marché

Sur la base du rapport d'analyse rédigé par le prescripteur et l'acheteur, la Commission d'Appels d'Offres attribue le marché à l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse.

Ensuite l'acheteur informe l'attributaire du marché à qui il sera demandé :

- L'attestation fiscale dématérialisée, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la T.V.A.

Disponible depuis le compte fiscal des professionnels, sur le site www.impots.gouv.fr

- Le certificat social (datant de moins de 6 mois), pour toutes les entreprises (hors entreprises relevant du régime social des indépendants)

Délivré depuis l'espace sécurisé du site de l'URSSAF www.urssaf.fr.

- L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi que la liste des travailleurs étrangers

Le démarrage des prestations ne peut intervenir qu'à la suite de la notification du marché à l'entreprise.

En cas de procédure formalisée une période de 11 jours est obligatoire entre le courrier retenu/non retenu et la notification, pour permettre aux candidats évincés d'effectuer un recours contre la procédure.